

ARRETE 2026 - T017

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 08 mars 2026, présentée par Monsieur FOFANA ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion **d'un déménagement au 14 rue du feuillage 42660 Saint Genest Malifaux ;**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Stationnement

Deux places de stationnement seront réservées à Monsieur FOFANA au 14 rue du feuillage à Saint Genest Malifaux **pour un déménagement le samedi 14 mars 2026 de 14 heures à 18 heures.**

Article 2 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques.

Article 3 : Monsieur FOFANA, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT GENEST MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 10 mars 2026

Le Maire
Vincent DUCREUX



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr